

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ARC CLUB VIENNOIS



## I. AFFILIATION et ADHESION

### **Article 1 :**

L'Arc Club Viennois (Isère) est une association (loi 1901) affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.) dont la vocation est de faire découvrir la pratique du tir à l'arc, d'enseigner les règles essentielles à la réussite du tir, les règles de sécurité et de participer à des rencontres amicales ou à des compétitions.

### **Article 2 :**

Un maximum de 2 séances gratuites de découverte est offert aux néophytes avant leur inscription.

### **Article 3 :**

L'âge minimum requis pour adhérer est de 10 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.

### **Article 4 :**

L'inscription au club est soumise à l'approbation du bureau et aux obligations suivantes :

- Remettre la fiche de renseignements complétée.
- Répondre à un questionnaire médical.  
En cas de réponse positive à une ou plusieurs des questions, il conviendra de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc délivré par un médecin.
- Régler la cotisation annuelle.
- Lire et accepter le présent règlement.
- Fournir une autorisation parentale ou d'un responsable légal pour les mineurs.

L'inscription est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale du club, elle comprend l'adhésion au club et la licence F.F.T.A.

### **Article 5 :**

Tout archer licencié dans un autre club, peut utiliser les installations à condition :

- d'utiliser son propre matériel.
- de s'être acquitté du montant de la « part club »
- de respecter le présent règlement.

### **Article 6 :**

Tout licencié F.F.T.A. dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités de tir à l'arc dans le cadre du club ou en compétition.

## **II. LIEUX, HORAIRES et INFORMATIONS**

### **Article 7 :**

Le gymnase Georges BRUN est ouvert à tous les adhérents encadrés par un adulte désigné par le club (cf. trombinoscope affiché dans le bureau du gardien). Pour les mineurs, ils doivent être accompagnés de minimum deux adultes.

Les créneaux d'ouvertures sont affichés à l'entrée de la salle.

### **Article 8 :**

Le pas de tir du stade Etcheberry est ouvert à tous les archers majeurs ayant leur flèche rouge. Les autres archers devront être accompagnés d'un membre du bureau ou d'un adulte ayant sa flèche rouge.

Pour les mineurs, ils doivent être accompagnés de minimum deux adultes.

Le pas de tir du stade est accessible aux horaires suivants :

- En période scolaire, le pas de tir est accessible à partir de 17h45.
- Le mercredi est dédié aux cours des jeunes sur les créneaux habituels
- Les week-ends avec l'accord des membres du bureau.

### **Article 9 :**

Sauf exception, il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

Les créneaux restent ouverts en accès libre aux horaires habituels

### **Article 10 :**

Le lieu d'affichage est prévu à l'entrée de la salle du gymnase Georges BRUN.

## **III. ACCUEIL, ENCADREMENT et ENTRAÎNEMENT**

### **Article 11 :**

Les débutants sont accueillis au gymnase Georges BRUN par les formateurs bénévoles dans le créneau horaire du mercredi de 16h30 à 18h pour les jeunes et de 20h à 22h pour les adultes.

### **Article 12 :**

Pour des raisons d'homogénéité des groupes, l'inscription des débutants ne sera plus admise à partir de janvier.

### **Article 13 :**

Les cours d'initiation et de perfectionnement ont lieu au gymnase ou au stade par les formateurs bénévoles dans les créneaux horaires définis.

### **Article 14 :**

Les séances de tir libre ont lieu au gymnase ou au stade. Pour des raisons de sécurité, elles ne sont accessibles qu'aux archers réguliers, non débutants, et aptes à la compétition.

### **Article 15 :**

Aucun tir ne sera possible, quelle que soit la distance, lors des périodes d'entretien ou d'aménagement par des employés municipaux ou par des archers du club, si les travaux ont lieu en avant du pas de tir.

**Article 16 :**

Les enfants mineurs ne peuvent en aucun cas, rentrer chez eux non accompagnés à l'issue de l'entraînement, sauf autorisation écrite des parents ou d'un responsable légal.

Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu pour responsable de la surveillance des mineurs en dehors des séances auxquelles ils participent.

Dans tous les cas, un enfant ne pourra pas quitter la séance avant la fin de l'entraînement, sauf accompagné de ses parents ou d'un responsable légal.

**Article 17 :**

Lors des entraînements et des cours, une tenue de sport est demandée. Le port de chaussures de sport fermées est obligatoire en toute saison. Les hauts amples sont déconseillés.

Lors d'interclubs ou de compétitions les archers doivent porter une tenue blanche ou la tenue du club. (T-shirt du club et bas noir)

**Article 18 :**

La présence des parents n'est pas souhaitée lors des cours. La plus grande discrétion leur est demandée s'ils assistent exceptionnellement à une séance.

**Article 19 :**

Les frais engagés par les encadrants bénévoles (de route, repas du soir) pourront être remboursés après accord du bureau.

#### **IV. MATÉRIEL**

**Article 20 :**

Le club dispose d'un stock de matériel correspondant aux différentes catégories d'âges. L'arc est loué à chaque début de saison aux débutants (enfants et adultes). Chaque archer utilisant le matériel en est l'unique responsable et se doit de signaler tout incident à l'encadrement, au responsable matériel ou encore à un membre du bureau.

**Article 21 :**

Une caution pour le matériel en location est exigée au moment de l'inscription. Elle sera restituée à l'adhérent en fin d'année sportive sauf en cas de détérioration du matériel. Le montant de la caution est fixé lors de l'Assemblée Générale du club.

**Article 22 :**

Les arcs loués sont confiés aux archers. Le petit matériel (carquois, flèches, dragonne, fausse corde, protège bras, palette) est géré par l'adhérent.

**Article 23 :**

Le club se décharge de toute responsabilité sur les accidents survenus en dehors des entraînements et des compétitions.

**Article 24 :**

Le club encourage les adultes qui le peuvent à acquérir leur propre matériel.

**Article 25 :**

Le placard de rangement n'est accessible que par un responsable du club.

**Article 26 :**

Le matériel appartenant au club (empenneuse, peson, petit outillage) est mis gratuitement à la disposition des archers à l'atelier pour une utilisation sur place.

**Article 27 :**

À l'issue de chaque séance, tous les archers participent au rangement du pas de tir et des cibles.

**Article 28 :**

Les archers sont responsables de leurs biens propres laissés au gymnase ou au stade.

**V. PASSEPORT et FLÈCHES DE PROGRESSION****Article 29 :**

En fonction de la disponibilité des encadrants, les passages de plumes et de flèches de progression seront organisés au cours de la saison. Ces tests sont gratuits.

**Article 30 :**

Les plumes et flèches de progression seront remises à la fin de chaque test. Elles sont offertes par le club.

Les scores et les dates de chaque test seront mentionnés sur les passeports de l'archer fournis gratuitement par le club.

**VI. DEVOIRS, RESPONSABILITÉS et SANCTIONS****Article 31 :**

Afin que tout le monde puisse tirer dans de bonnes conditions, le respect des installations est primordial. Toute détérioration doit être signalée à un membre du bureau.

**Article 32 :**

Au gymnase et au stade, des poubelles sont à votre disposition. Il vous est demandé de ne rien laisser traîner en partant.

**Article 33 :**

L'utilisation de téléphones portables, tablettes numériques ou consoles de jeux est interdite sur le pas de tir. (hors usage destiné au tir à l'arc)

**Article 34 :**

Les membres du club sont tenus de respecter les règles de sécurité, notamment :

- ne jamais armer l'arc, même sans flèche ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible,
- ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée,

- attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir,
- ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible,
- se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun,
- s'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière soi, lors du retrait des flèches en cible,
- déposer les feuilles de marques à 2 mètres au moins devant la cible, lors des séances de tir comptées,
- ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèche trop courte, repose-flèche abîmé, corde usagée...),
- ne pas courir au gymnase ou au stade pendant la séance d'entraînement,
- ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

**Article 35 :**

L'accès au gymnase et au stade est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites. La consommation de ces produits est interdite pendant les entraînements et compétitions.

**Article 36 :**

Tout manquement aux statuts, présent règlement, consignes de sécurité et motifs suivants :

- vol de matériel,
- détournement de fonds,
- conduite grossière ou équivoque,
- ivresse ou bagarre,
- insultes,

peut entraîner une sanction. Celle-ci sera prononcée après un vote à la majorité des membres du bureau.

Les sanctions suivantes pourront être prononcées :

- simple avertissement verbal,
- courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé de réception,
- suspension temporaire du club,
- exclusion définitive du club.

**Article 37 :**

La suspension temporaire ou l'exclusion définitive du club n'ouvre droit à aucun remboursement de la licence, cotisation club ou autre encours, au moment des faits.

**Article 38 :**

Les frais de stage pour la formation d'entraîneur fédéral ou d'encadrant fédéral sont pris en charge par le club. En contrepartie, le titulaire du diplôme d'entraîneur ou d'encadrant devra assurer ses nouvelles fonctions au sein du club pendant une année. À défaut, il devra rembourser au club les frais engagés pour sa formation.